

PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE

Engagement non tenu ?

La participation du Ministère de l'Intérieur,
à hauteur de 30 euros minimum par mois
dès le 1^{er} janvier 2024,
SERAIT REPORTÉE AU 1^{er} janvier 2025 !

**POUR LA FSMI FO
C'EST NON !!!**

La FSMI FO rappelle que le panier de soins retenu
et la participation employeur mensuelle à 30€
SONT LES BASES MINIMUMS D'UN ACCORD.
Elles doivent être améliorées tel que prévu par
le décret 2022-633 du 22 avril 2022 !

FSMi

FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur



02/06/2023